



## Compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026

Le mardi 31 mars 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique, aux conseillers municipaux, le 26 mars 2026 et affichée.

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 23**

**Membres présents** : M. DELVA Bruno, Maire ; M. BEUNEL Julien, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Mme BOUVET-ADAM Aurélie, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; M. GIEUX Michel, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; M. SUHARD Nicolas, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean-Pierre ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; M. HUET Stéphane ; Mme NEVEU Mélanie ; M. HERVÉ Olivier ; Mme HERVAGAULT Sandra ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme GUILLOU Alexia ; M. BEAULIEU Antoine ; Mme PERINET Annabelle.

**Membre absent excusé** : - - - - -

Madame Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

### ❖ Délégations du Conseil Municipal données au Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un souci d'efficacité et de continuité du service public local, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire, pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Procéder dans la limite de 500 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.  
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000.00€ .

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 350 000.00 € par année civile.
- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000.00€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code .
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Procéder, pour les projets d'un montant inférieur à 500 000.00€ au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

A chaque réunion du conseil municipal, il sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

#### ❖ **Autorisation donnée au Maire de recruter des agents contractuels remplaçants**

Les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles. Ces remplacements ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de l'article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles, il le charge de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

#### ❖ **Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et désignation de ceux issus du Conseil Municipal**

Après avoir rappelé les missions du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) le maire indique que le conseil d'administration est composé pour moitié de membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention ou de développement social sur le territoire communal et pour moitié de membres du conseil municipal

Le mandat des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale étant lié au mandat des élus municipaux, il convient de reformer le conseil d'administration du C.C.A.S et il appartient à l'assemblée de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. qui ne peut être supérieur à 16, non compris le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de Val d'Izé et procède immédiatement à l'élection de ses représentants au sein de ce conseil d'administration.

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- M. BEUNEL Julien
- Mme BOUVET ADAM Aurélie
- Mme HUCHET Maryse
- M. SUHARD Nicolas
- Mme GUEMAS Sophie
- Mme DA SILVA LIMA Mélinda
- M. JUGUET François Xavier

### ❖ **Election des membres de la commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres déposées par les candidats à un marché public. Son intervention est obligatoire dans le cadre des délégations de service public et des marchés formalisés, elle est facultative pour les marchés à procédure adaptée. Cette commission est composée, dans les communes de moins de 3.500 habitants, du Maire ou de son représentant -qui la préside- et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle dispose également de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité élit membres de commission d'appel d'offres :

- Titulaires : BEUNEL Julien - HERVAGAULT Sandra - BAZIN Remi
- Suppléant : HUET Stéphane - PIPARD Vincent - HERVE Olivier

### ❖ **Commissions permanentes du Conseil Municipal**

Les travaux du conseil municipal résultant non seulement des réunions en séances plénières mais aussi des réunions des commissions dans lesquelles les élus réfléchissent, suggèrent et formulent des propositions qui peuvent être soumises à l'assemblée ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de mettre en place 9 commissions et retient que chaque commission comprendra outre le Maire et les Adjointes, les membres suivants :

- **Commission « Finances – Ressources humaines »**

BEAULIEU Antoine - GUEMAS Sophie - HERVAGAULT Sandra - HERVE Olivier - JUGUET Francois Xavier

- **Commission Urbanisme – Développement Economique**

BAZIN Rémi - BEAULIEU Antoine - HERVAGAULT Sandra - HERVE Olivier - HUET Stéphane - JUGUET Francois Xavier - PIPARD Vincent - SOUHARD philippe

- **Commission « Enfance Jeunesse »**

DA SILVA LIMA Mélinda - GUILLOU Alexia - HERVE Olivier - NEVEU Mélanie - PERINET Annabelle  
La commission pourra inviter Mme Carole LOUVEL, conseiller supplémentaire

- **Commission « Animation – Vie Associative »**

BAZIN Rémi - CORNEE Patricia - GUEMAS Sophie - NEVEU Mélanie - PERINET Annabelle - SOUHARD Philippe

- **Commission « Communication »**

DUFEU Jean Pierre - GAULARD Christelle - HERVAGAULT Sandra - PERINET Annabelle - ROUAULT Antony  
La commission pourra inviter M. Antony ROUAULT, conseiller supplémentaire

- **Commission « Espace Rural »**

BAZIN Rémi - BEAULIEU Antoine - DUFEU Jean Pierre - GAULARD Christelle - JUGUET Francois Xavier - PIPARD Vincent - SOUHARD Philippe

- **Commission « Espace Urbain »**

DA SILVA LIMA Mélinda - GUEMAS Sophie - GUILLOU Alexia - HERVE Olivier - HUET Stéphane

- **Commission « 2<sup>nd</sup>e tranche du complexe sportif »**

CORNEE Patricia - GUEMAS Sophie - GUILLOU Alexia - HERVE Olivier - JUGUET François Xavier - NEVEU Mélanie - PERINET Annabelle

- **Commission « Eoliennes »**

BAZIN Rémi - CORNEE Patricia - DA SILVA LIMA Mélinda - JUGUET François Xavier - NEVEU Mélanie - SOUHARD Philippe

### ❖ **Désignation d'un représentant communal pour le Syndicat Départemental d'Énergie 35**

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, il regroupe les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession. Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique, il intervient sur la mobilité décarbonée et contribue au développement des énergies renouvelables.

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Nicolas SUHARD en qualité de représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

Il participera à l'élection des délégués syndicaux, aura accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35, il sera le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune.

### ❖ **Propositions de représentants à transmettre à VITRE COMMUNAUTE**

- Syndicat d'urbanisme du pays de VITRE

Délégué titulaire : DELVA Bruno

Délégué suppléant : BEUNEL Julien

- SMICTOM Sud Est

Délégué titulaire : DOURDAIN Laurence

Délégué suppléant : GIEUX Michel

### ❖ **Désignation du délégué communal auprès du Comité des Œuvres Sociales Breizh (C.O.S. Breizh)**

La Commune adhère au Comité des Œuvres Sociales Breizh (C.O.S. Breizh) qui est une association régie par la loi de 1901 dont la mission est l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence du personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les communes et établissements adhérents sont chacun représentés dans cette association par un délégué « élu » désigné par leur organe délibérant, et un délégué « agent » désigné par ses pairs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Maryse HUCHET en qualité de délégué « élu » de la Commune de Val d'Izé auprès du Comité des Œuvres Sociales Breizh

### ❖ **Fixation des taux des indemnités de fonction des élus**

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil Municipal doit fixer les indemnités de fonction des élus. Ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour les communes, celles du maire sont, sauf délibération contraire à la demande du maire, de droit, fixées au plafond.

Celles des adjoints requièrent de bénéficier d'une délégation de fonction consentie par arrêté du Maire ; les six adjoints de la commune disposent d'ores et déjà d'une telle délégation, exécutoire au 23 mars 2026. Le taux maximal des indemnités de fonction pouvant être voté par le Conseil Municipal, compte tenu du nombre d'habitants de la commune, est pour le Maire égal à 55,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique, et pour les adjoints égal à 21,38 % de ce même indice.

Par tradition, le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité l'application de taux minorés : 50% de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour l'indemnité de maire et 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour celle d'adjoint.

### ❖ **Communauté d'agglomération : Aire d'accueil des gens du voyage**

La convention relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération étant arrivée à échéance le 31.12.2025 et la communauté d'agglomération ayant validé le renouvellement de ce partenariat jusqu'au 31.12.2026, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la nouvelle convention qui prévoit notamment un remboursement annuel à la commune de 7200€.

### ❖ Voirie 2026

Pour la réalisation de travaux de voirie 2026, une consultation a été lancée en février afin de prévoir les crédits au budget. Eurovia a déposé une offre d'un montant de 41 045€ HT et PIGEON de 46 076€ HT  
Eu égard au contexte économique, EUROVIA a redéposé une offre d'un montant de 44 530€ HT ; PIGEON n'a pas souhaité répondre. Après s'être questionnés sur la pertinence de faire réaliser ces travaux en ce moment voire même cette année, les élus considérant qu'un report ne garantira pas une baisse des coûts, décident de lancer les travaux.

### ❖ Complexe sportif

Le Maire rappelle que le lot 1 « Terrassement Réseaux » a été attribué à l'entreprise TPB pour un montant de 134 400€ TTC ; que l'entreprise a réalisé les prestations demandées à hauteur de 42 134,30 TTC et a été placée en liquidation judiciaire au 28 février 2026.

Afin de ne pas retarder le chantier et eu égard aux conditions météorologiques, l'entreprise MARTINIAULT (Lot 2) a été sollicitée pour effectuer les travaux d'assainissement eaux pluviales : 25 909€ HT.

Une consultation a été lancée pour la finalisation des travaux de VRD, l'offre de l'entreprise MAN TP d'un montant de 59 718.00€ HT a été retenue.

La liquidation de l'entreprise TPB aura pour la commune un cout d'environ 9 075 € HT.

### ❖ Chemin Villanfray

Le Maire rappelle que pour céder après enquête publique, à M. Thomas RUBIN, le terrain situé devant son habitation, l'assemblée précédente a décidé la réalisation d'un nouveau chemin d'accès aux habitations numérotées 6 - 7 Villanfray ainsi qu'aux parcelles à proximité, sous réserve que l'ensemble des riverains valide ce projet. L'accord écrit de tous les propriétaires ayant été recueilli, les travaux peuvent être envisagés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide que les travaux seront réalisés par la commune avant bornage et acquisition du foncier, qu'une convention le précisera ainsi que le prix d'acquisition fixé à 0,30€ le m<sup>2</sup> et la prise en charge par M. Thomas RUBIN des frais de géomètre et de notaire.

### ❖ Mandat 2026-2032 : Priorités d'action

Afin qu'à l'occasion d'une prochaine réunion, l'assemblée puisse définir ses priorités d'action pour les 6 prochaines années, les élus proposent les points suivants :

- Bénévolat travaux communaux
- Carrefour Haie d'Izé
- Carrefour magasin
- Complexe sportif : city stade – boulodrome - tennis- parking - démolition anciens vestiaires - sol salle des sports
- Distributeur automatique de billets
- Éclairage parking rue du château
- Panneaux solaires Croix Carrée
- Rénovation de l'Eglise
- Rue des Réfugiés
- Sécurisation du bourg
- Vestiaires services techniques
- Vitesse Bourgneuf Passage piétons